

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2005-0090/PR/MID portant attribution d'une indemnité et des avantages en nature aux Directeurs Généraux Adjointes de la Police Nationale.

n° 2005-0090/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

20 juin 2005

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2005

Date du numéro

30 juin 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Loi n°46/AN/04/5ème L du 27 mars 2004 portant statut et organisation de la Direction de la Police Nationale

**VU** Le décret n°2004-077/PR/SG du 22 avril 2004 portant nomination des Directeurs Généraux Adjointes de la Police Nationale

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les Directeurs Généraux Adjointes de la Police Nationale ont la gratuité de l'installation téléphonique à leur domicile, l'abonnement des communications urbaines, interurbaines et internationales dans la limite de 400.000 FD/An.

### Article 2

Il est alloué aux Directeurs Généraux Adjointes de la Police Nationale une indemnité forfaitaire de fonction de 80.000 FD.

### Article 3

Ils ont également la gratuité de logement dans la limite de 80.000 FD.

### Article 4

Les consommations d'eau et d'électricité des Directeurs Généraux Adjointes sont à la charge du budget national dans la limite de 600.000 FD.

---

**Article 5**

Les règlements des factures relatives aux consommations d'eau, d'électricité et téléphone de ces autorités seront procédés selon la règle d'exécution du budget National bimestriellement sur la base d'un sixième du quota du crédit autorisé. Tout dépassement sera à la charge des responsables.

---

**Article 6**

Le présent décret prend effet à compter du 20 juin 2005, sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**